

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 32

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

OBJET

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux à
Bouc-Bel-Air par la SA d'HLM Unicil

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04.13.31.37.58**

RAPPEL DE DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 33 du 31 mars 2017, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a reconduit son intervention de soutien au financement des opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux (hors 13 Habitat).

Une enveloppe de 6.500.000 € est inscrite au budget départemental, chapitre 204, dans le cadre de cette intervention.

Il vous est proposé d'examiner dans ce cadre une nouvelle demande.

PRESENTATION DE LA NOUVELLE DEMANDE

La SA d'HLM UNICIL – groupe Action Logement domiciliée 11 rue Armény 13006 Marseille, projette l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux (14 PLUS, 10 PLAI et 6 PLS) dans le cadre de l'opération « Jardin des Essences » à Bouc-Bel-Air, pour un budget prévisionnel de 4 567 252 €

Il est proposé l'octroi d'une subvention totale de **162.000 €** correspondant à une contrepartie réservataire pour le Département de 5 logements sur l'opération.

Vous trouverez les caractéristiques techniques et financières de cette opération en annexes I et II.

PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée au logement, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- donner votre accord à l'octroi à la SA d'HLM UNICIL d'une subvention de 162.000 € destinée à accompagner la réalisation de 30 logements locatifs sociaux à Bouc-Bel-Air pour un coût prévisionnel global TTC de 4.567.252 €;
- m'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 5 logements ;
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

Les dépenses nouvelles seront imputées au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

